Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

SECTION 1. IDENTIFICATION

: NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2 Nom du produit

Code du produit : V1494, V1525

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

> PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée Utilisé comme intermédiaire de synthèse chimique.

Restrictions d'utilisation Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Autres informations NEODENE est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Shell plc.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH

Liquides inflammables : Catégorie 4

Danger par aspiration Catégorie 1

Danger à court terme (aigu)

pour le milieu aquatique

: Catégorie 1

Danger à long terme (chro-

nique) pour le milieu aqua-

tique

: Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08 800010042949 Date de dernière parution: 31.0

2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

H227 Liquide combustible. DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures pour éviter les décharges statiques.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protec-

tion/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser les moyens d'extinction

appropriés.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement

un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au

frais.

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales

et nationales en vigueur.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées, provoquant un danger d'incendie en retour de flamme. Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Nom de la substance : NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
alkenes, C11-13, C12-rich	68526-58-9	>= 20 - <= 60
dodec-1-ène	112-41-4	>= 10 - <= 75
dec-1-ène	872-05-9	>= 5 - <= 20

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation. Si les symptômes persistent, demander un

avis médical.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze minutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

: Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Ne pas faire vomir: transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version 1.2

Date de révision: 2023-11-01

Numéro de la FDS: 800010042949

Date d'impression: 2023-11-08

Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer. Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

L'apparition des symptômes respiratoires peut n'être effective que plusieurs heures après l'exposition.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

Protection pour les secou-

ristes

: En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins

: Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies. Narcotique à fortes concentrations de vapeurs.

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appro-

priés

: Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Movens d'extinction inappro-

priés

: Ne pas utiliser d'eau en jet.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version 1.2

Date de révision: 2023-11-01

Numéro de la FDS: 800010042949

Date d'impression: 2023-11-08 Date de dernière parution: 31.03.2023

Date de derniere parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Monoxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Méthodes spécifiques d'extinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

: Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe: EN469).

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire. Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version 1.2

Date de révision: 2023-11-01

Numéro de la FDS: 800010042949

Date d'impression: 2023-11-08

Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Le recours aux conseils d'un spécialiste peut s'avérer nécessaire quant aux mesures à prendre pour traiter des emplacements contaminés.

Conseils supplémentaires

: Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions Générales

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.
 Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version 1.2

Date de révision: 2023-11-01

Numéro de la FDS: 800010042949

Date d'impression: 2023-11-08

Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

cuvette de rétention).

Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

éviter le contact

: Agents oxydants forts.

Transfert de Produit

: Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique. L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur. Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques. Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques. Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles. Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie. NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Stockage

Conditions de stockage sures

: Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

de ce produit.

Autres données

: Température de stockage:

Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent

l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version 1.2

Date de révision: 2023-11-01

Numéro de la FDS: 800010042949

Date d'impression: 2023-11-08 Date de dernière parution: 31.03.2023

Date de la première version publiée:

12.01.2023

Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Matériel d'emballage

: Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable., Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la peinture au silicate de zinc.

Matière non-appropriée: Eviter un contact prolongé avec du caoutchouc naturel, butyl ou nitrile.

Consignes concernant les

récipients

: Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opé-

rations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

Utilisation(s) particulière(s)

: Non applicable

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de composants possédant de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08 1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.0

800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

 Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible. Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée. Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version 1.2

Date de révision: 2023-11-01

Numéro de la FDS: 800010042949

Date d'impression: 2023-11-08

Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

: Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F).

Protection des mains Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version 1.2

Date de révision: 2023-11-01

Numéro de la FDS: 800010042949

Date d'impression: 2023-11-08

Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée

Protection des yeux

 Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé.

Protection de la peau et du corps

: Aucune protection cutanée n'est requise dans des conditions normales d' utilisation.

Pour des expositions prolongées ou répétées, utiliser des vêtements imperméables sur les parties du corps susceptibles d.être exposées.

si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374 et mettre en œuvre des programmes de protection de la peau pour les salariés.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une évaluation du risque local l'exige.

Mesures de protection

: Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes.

Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant

toute réutilisation.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement

un médecin.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

: Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

11 / 28 800010042949

CA

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023

Date de la première version publiée:

12.01.2023

Aspect : liquide

Couleur : Clair incolore

Odeur : Hydrocarbure doux.

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point de fusion/point de con-

gélation

 $: < -30 \, ^{\circ}\text{C} / -22 \, ^{\circ}\text{F}$

Point/intervalle d'ébullition : 178 - 194 °C / 352 - 381 °F

Méthode: ASTM D86

Point d'éclair : 65 - 74 °C / 149 - 165 °F

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Liquide combustible.

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supé-

rieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, infé-

rieure

: Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 480 hPa (38 °C / 100 °F)

Valeur(s) estimée(s)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 750 - 753 kg/m3 (25 °C / 77 °F)Méthode: ASTM D4052

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : < 1 mg/l Selon les données provenant de composants simi-

laires (25 °C / 77 °F

)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5.6 - 6.1

log Pow Selon les données provenant de composants simi-

laires

Température d'auto- : 235 °C / 455 °F

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023

Date de la première version publiée:

12.01.2023

inflammation

Température de décomposi-

tion

Viscosité

Viscosité, dynamique

: Donnée non disponible

: < 2 mPa,s (Valeur(s) estimée(s) /)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique : < 2 mm2/s (20 °C / 68 °F)

Méthode: ASTM D445

Propriétés explosives : donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

Conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Poids moléculaire : 142 - 168 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors

de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

Stabilité chimique : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est

manipulé et stocké conformément aux règles. Stable dans les conditions normales d'utilisation.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

: Réagit avec les oxydants forts.

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Produits de décomposition

dangereux

: Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxy-

dative.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les informations fournies sont basées sur des essais sur les

> produits, et/ou des produits similaires et/ou des composants. Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables

Le contact avec la peau et avec les yeux est la principale voie d'exposition, bien qu'une exposition puisse avoir lieu par inhalation ou suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiquë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5000 mg/kg

Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Faible toxicité en cas d'inhalation.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (lapin): > 2000 mg/kg Remarques: Faible toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

dodec-1-ène:

Toxicité aiguë par voie orale DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 420 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Faible toxicité DL50 >5000 mg/kg

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Faible toxicité en cas d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Nocif par contact avec les yeux.

DL50 >2000 - <=5000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

dec-1-ène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 420 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 402 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Nocif par contact avec les yeux. DL50 > 2000 - <= 5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Provoque une légère irritation de la peau.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

dodec-1-ène: Espèce: Lapin

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 404 de l'OCDE Remarques: Provoque une légère irritation de la peau.

dec-1-ène: Espèce: Lapin

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 404 de l'OCDE Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Légère irritation oculaire.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

dodec-1-ène:

Espèce: Lapin

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 405 de l'OCDE Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Non irritant pour les yeux.

dec-1-ène:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

dodec-1-ène:

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 406 de l'OCDE Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

N'est pas un sensibilisant.

dec-1-ène:

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

N'est pas un sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Composants:

dodec-1-ène:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

: Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules

germinales - Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

dec-1-ène:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 474 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules

germinales - Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Non cancérogène.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

dodec-1-ène:

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

dec-1-ène:

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

IARC Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène probable, possible ou reconnu pour l'homme par IARC.

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supé-

rieurs ou égaux à 0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des can-

cérogènes réglementés.

NTP Aucun composant de ce produit présent à des concentrations

plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme can-

cérigène reconnu ou présumé par NTP.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité :

Remarques: Non toxique pour le développement.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis. N'altère pas la fertilité.

Composants:

dodec-1-ène:

Effets sur la fertilité

Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'altère pas la fertilité.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Non toxique pour le développement.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

dec-1-ène:

Effets sur la fertilité

Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis. Non considéré comme nuisant à la fertilité.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis. Non toxique pour le développement.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

dodec-1-ène:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

dec-1-ène:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

dodec-1-ène:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

dec-1-ène:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Toxicité à dose répétée

Composants:

dodec-1-ène:

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 408

Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 413 de l'OCDE

Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

dec-1-ène:

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 408

Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Inhalation Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de l'essai 413 de l'OCDE

Organes cibles: Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

dodec-1-ène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

dec-1-ène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Composants:

dodec-1-ène:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

dec-1-ène:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Des données écotoxicologiques incomplètes sur le produit

sont disponibles. L'information fournie ci-dessous est en partie basée sur les connaissances sur les composés et sur l'éco-

toxicologie de produits similaires.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

Remarques: Très toxique.

LL/EL/IL50 <= 1 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

Remarques: Très toxique. LL/EL/IL50 <= 1 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité chronique)

: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

: Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

nismes (Toxicité aiguë) tères de classification ne sont pas remplis.

Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Composants:

dodec-1-ène:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0.0034

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0.0028 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): >

0.00093 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Non toxique dans la limite de la solubilité dans

l'eau:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les crustacées(Toxicité chronique)

Toxicité pour les bactéries

: Remarques: Donnée non disponible

: NOEC (Effluent secondaire): 2 mg/l

Durée d'exposition: 336 h

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

dec-1-ène:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0.93 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Très toxique. LL/EL/IL50 <= 1 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0.18 - 0.32 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Très toxique. LL/EL/IL50 <= 1 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë) : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 5.5

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Très toxique. LL/EL/IL50 <= 1 mg/l

Facteur M (Toxicité aiguë : 1 pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les crustacées(Toxicité chronique)

: NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 19.4 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: NOEC/NOEL > 0.01 - <=0.1 mg/l

: CE50 (Bactérie): Durée d'exposition: 16 h Toxicité pour les bactéries

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique:

LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l Aucune toxicité à la limite de solubilité

Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable.

Composants:

dodec-1-ène:

: Biodégradation: 72.4 - 74.5 % Biodégradabilité

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D Remarques: Facilement biodégradable.

dec-1-ène:

: Biodégradation: 80.8 - 80.9 % Biodégradabilité

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Potentiellement bioaccumulable.

Coefficient de partage: n-

: log Pow: 5.6 - 6.1 octanol/eau Remarques: log Pow

Selon les données provenant de composants similaires

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

Composants: dodec-1-ène:

Bioaccumulation : Remarques: Potentiellement bioaccumulable.

dec-1-ène:

Bioaccumulation : Remarques: Potentiellement bioaccumulable.

Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau.

Adsorption dans le sol, faible mobilité

Composants:

dodec-1-ène:

Mobilité : Remarques: Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-

Flotte sur l'eau.

dec-1-ène:

Remarques: Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-Mobilité

Flotte sur l'eau.

Autres effets néfastes

Composants:

dodec-1-ène:

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

: La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

dec-1-ène:

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

: La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Si possible récupérer ou recycler.

> Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour carac-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version 1.2

Date de révision: 2023-11-01

Numéro de la FDS: 800010042949

Date d'impression: 2023-11-08 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

tériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés

: Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu.

Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.

Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Se conformer aux réglementations locales sur le recyclage ou l'élimination des déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023

Date de la première version publiée:

12.01.2023

Nom d'expédition des Na-

tions unies

: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(C10-C13 OLEFINS)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 9

IMDG-Code

Numéro ONU : UN 3082

Nom d'expédition des Na-

tions unies

: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(C10-C13 OLEFINS)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 9
Polluant marin : oui

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : X Type de bateau : 2

Nom du produit : Mélange de oléfines (C5-C15)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des

atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

IECSC : Listé

ENCS : Listé

TSCA : Listé

DSL : Listé

AIIC : Listé

PICCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

TCSI : Listé

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil: ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

NEODENE 10/1112 IO/12 1:2:2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2023-11-08

1.2 2023-11-01 800010042949 Date de dernière parution: 31.03.2023 Date de la première version publiée:

12.01.2023

marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2023-11-01

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR

28 / 28